

Décision n° 2017-044/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Financement relatif au prêt n° 2000002116 et au don n° 2000002115, signé les 15 et 18 décembre 2017, à Rome et à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole pour le Financement du Projet d'Appui à la Promotion des Filières Agricoles (PAPFA)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 017 2625/PM/CAB du 18 décembre 2017, du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Financement relatif au prêt n° 2000002116 et au don n° 2000002115, signé les 15 et 18 décembre 2017 à Rome et à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds International de Développement Agricole pour le Financement du Projet d'Appui à la Promotion des Filières Agricoles (PAPFA) ;

Vu l'Accord de financement susvisé ;

Où le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017 2625/PM/CAB du 18 décembre 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Financement relatif au prêt n° 2000002116 et au don n° 2000002115 signé les 15 et 18 décembre 2017 à Rome et à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds International de

